

CONVENTION

« Championnat de France » de Classe FFVoile 2019

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile (FFVoile)**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, **Monsieur Nicolas HENARD**, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la **FFVoile**

D'une part,

Et
L'**Association Française Laser**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 29, rue de la Judée 17580 Le Bois Plage en Ré.
Représentée par son Président, **Monsieur Jean Luc MICHON**, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée **Classe**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « **Championnat de France** » Laser Radial Masculin est régi par le Règlement du « **Championnat de France de Classe FFVoile** » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du « Championnat de France de Classe FFVoile » est joint à la présente.

2. CALENDRIER

Le Championnat de France Laser Radial Masculin est organisé par le l'USAM Brest du 11 au 14 juillet 2019.

3. ATTRIBUTION DU TITRE

Pour le titre, sera déclaré Champion de France Laser Radial Masculin le coureur déclaré vainqueur.

Le titre sera décerné si au moins 30 coureurs admissibles au titre sont inscrits.

4. DOTATION EN PRIX

Les 3 premier(s) coureurs, se verront respectivement remettre une médaille d'or, d'argent et de bronze de la FFVoile.

La proclamation des résultats et la remise des médailles se feront sur le site du Championnat de France à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régata (fichier format WdZ) devra être adressée par mail à : VLresultats@ffvoile.fr

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Le Bois, le 20/03/19
Pour l'Association Française Laser
Jean Luc MICHON

Pour la FFVoile
Nicolas HENARD